



Retraite et convention collective SYNTEC

publié le **25/02/2014**, vu **16709 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Retraite et convention collective SYNTEC

La convention collective SYNTEC est souvent très mal connue des salariés et ceux -ci ignorent ce qu'elle prévoit pour la retraite.

Voici une petite synthèse qui, je l'espère, pourra être utile à clarifier les dispositions conventionnelles applicables :

- Mis à la retraite sur demande de l'employeur

La mise à la retraite par l'employeur est possible si le salarié respecte les conditions légales à condition de **notifier** cette demande à son salarié **avec un préavis de 4 mois**.

- Départ à la retraite sur demande du salarié

Le salarié peut de son côté également quitter volontairement l'entreprise, mais doit respecter **un préavis d'un mois s'il a entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté** et **deux mois s'il a plus de 2 ans d'ancienneté**.

- Adhésion obligatoire à un régime de retraite complémentaire

La convention collective **prévoit l'adhésion obligatoire à un régime de retraite complémentaire**. Il s'agit obligatoirement d'une adhésion à une caisse de retraite affiliée à l'ARCCO, ainsi que pour les cadres une institution de retraite affiliée à l'AGIRC.

- Indemnité de départ à la retraite

En cas de départ à la retraite, **l'indemnité de départ à la retraite, lorsque le salarié a plus de 5 ans révolus**, est égale à **1 mois, plus un 1/5ème de mois par année d'ancienneté supplémentaire à compter de la 6ème année**.

contact: carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr - 55 avenue de la Grande Armée 75116 Paris - tél 0144051996